

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 janvier 2018

Date de convocation : 19 janvier 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 42 Votants : 45

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 29.01.2018 au 28.02.2018
- la notification faite le 29.01.2018

L'an deux mille dix-huit le 25 janvier, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Myriam BARBE, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Brigitte LELAISANT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Claude PLESSIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Ludovic BLIN, Marcel BOURDON, Loïc CHAUVET, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Michel LEBEDEL, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS DZEN, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS,

Etait absent représenté :

Procurations :

- Loïc CHAUVET donne procuration à Léon DOLLEY
- Brigitte DESDEVISES donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE
- Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Marie-Odile LAURANSON

Désignation d'un secrétaire de séance.

M Philippe BAS, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 14 décembre 2018

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2017.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-001 Contrat de territoire Département / Région : autorisation de signer la convention territoriale d'exercice concerté

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour finaliser la contractualisation avec le Département et la Région, il est nécessaire de signer une dernière convention intitulée « convention territoriale d'exercice concerté ». Elle a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires.

La convention et les pièces y afférentes se trouvent en annexe de notre dossier de conseil.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver** la convention territoriale d'exercice concerté
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n° 2018-002 Constitution d'un conseil de développement rattaché au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Sud Manche - Baie du Mont Saint-Michel et désignation des représentants issus de la société civile de Villedieu Intercom

Rapporteur : Charly VARIN

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative à l'échelle intercommunale, territoriale ou métropolitaine. Il constitue, à ce titre, un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions politiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire, et, accompagne la mise en œuvre des décisions à l'aval. Il est donc une force de propositions, un laboratoire d'idées et joue un rôle d'éclaireur et d'alerte. Il représente un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée, entre des acteurs divers sur les questions d'intérêt commun. Il devient ainsi un des animateurs du débat public territorial, mais aussi un maillon de la formation à la citoyenneté et surtout un espace d'écoute et de veille pour saisir les évolutions de la société et les dynamiques citoyennes.

Le Conseil de Développement est composé de bénévoles actifs issus de la société civile et qui contribue à la dynamique démocratique locale.

La loi dispose qu'un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Cette règle pourrait signifier pour notre territoire la mise en place de deux Conseils de Développement, l'un au titre de la Communauté de Communes et l'autre au titre du PÉTR.

Comme il est inutile de multiplier, à l'envi, ces instances, la loi a également prévu que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics, contigus, peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

En accord avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, il a été envisagé de ne constituer qu'un seul Conseil de Développement avec des représentants de la société civile issus de leurs territoires et de le fondre dans celui du PÉTR du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel pour éviter qu'il n'y ait, comme cela serait possible théoriquement, quatre Conseils de Développement pour le Sud-Manche.

Il est plus raisonnable de n'en créer qu'un seul et de lui donner une possibilité d'intervenir sur un territoire plus large mais dont les problématiques sont communes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes pourrait disposer de 6 représentants de la société civile. Ces représentants doivent être représentatifs de l'activité locale et être prêts, bien évidemment à s'investir dans cette mission.

Le rôle et l'organisation du Conseil de Développement commun aux trois EPCI du Sud Manche et au PÉTR seront précisés dans le Règlement Intérieur du PÉTR.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.5211-10-1 et L.5741-1,

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 79,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant la création du PÉTR de la Baie du Mont Saint-Michel,

Considérant que la loi dispose qu'un Conseil de Développement doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Considérant cependant que la loi prévoit également que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ;

Considérant qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, il est proposé de ne créer qu'un seul Conseil de Développement à l'échelle des trois territoires et de l'adosser au Conseil de Développement du PÉTR du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel qui doit également en être doté ;

Considérant que le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative territoriale qui intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives et qu'il est composé de bénévoles actifs issus de la société civile ;

Considérant que le Conseil de Développement en question sera composé de 27 membres répartis de la manière suivante : 12 membres pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, 9 membres pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et 6 membres pour la Communauté de Communes Villedieu Intercom ;

Considérant que les représentants de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom sont représentatifs de la diversité et de la richesse de notre territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

- **D'APPROUVER**, en application des articles L.5211-10-1 et L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'un Conseil de Développement à l'échelle du PETR, concernant outre le PETR, les Communautés de Communes Villedieu – Intercom et Granville Terre et Mer ainsi que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, dans la mesure où ces établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser le Conseil de Développement dont il est question.
- **DE DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes Villedieu Intercom :
 - Max FAUSSEY – La Trinité
 - Jean-Yves GUILLOU – Villedieu-les-Poêles
 - Mireille GENDRIN – Percy-en-Normandie
 - Jacky BRIONNE – Hambye
 - Casimir LECHEVALLIER – Saint-Pois
 - Magali AUVRAY – Coulouvray-Boisbenâtre

Délibération n° 2018-003	Désignation de deux personnes référentes dans le cadre de l'élaboration du plan paysage du PETR – Sud Manche – Baie du Mont Saint-Michel
---------------------------------	---

Rapporteur : Charly VARIN

Le Président rappelle que l'InterScot de la baie du Mont Saint-Michel s'est vu confier l'écriture du plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Mont Saint-Michel et sa baie ».

Dans le cadre des travaux, il s'est fixé trois défis que sont :

- Donner des clefs de la compréhension des raisons de l'inscription au titre du patrimoine mondial,
- Définir les conditions de la transmission du caractère du lieu aux générations futures
- Permettre de trouver une réponse équilibrée prenant en compte une réponse aux défis des transitions économique, écologique et énergétique

Afin de répondre à ces trois défis, le comité opérationnel, organe principal de la gouvernance définie pour le projet, s'est fixé « une méthodologie de travail qui est la suivante :

- Marquer l'engagement du territoire par un acte mobilisateur de l'action locale : les assises de l'écriture du plan de gestion
- Engager un travail collectif d'interconnaissance, suscitant l'engagement des acteurs par la compréhension des enjeux : le plan paysages
- Susciter l'envie de se projeter dans projet de valorisation par la réalisation d'une opération d'appropriation des enjeux : l'opération belvédères

La désignation de ce soir relève du deuxième élément de cette méthodologie.

L'opération dite « plan de paysage » implique de concevoir un document auquel chacun prendra plaisir à se référer en qualité d'argumentaire constituant la base du regard critique qu'auront porté les acteurs de la Baie du Mont Saint-Michel sur les éléments qui en constituent la valeur paysagère aussi bien exceptionnelle que quotidienne.

Le programme d'action qui découlera de cette démarche et sans lequel, il ne pourrait y avoir de plan de paysage, sera phasé et chiffré.

Les membres du comité opérationnel ont souhaité accompagner cette démarche d'une concertation exemplaire. Pour se faire, plusieurs moments de rencontre et de concertation sont envisagés tout au long de l'élaboration du plan de paysage : ateliers thématiques, ateliers lecture de paysage, séminaire de restitution final.

Le comité opérationnel a ainsi souhaité aller au plus proche de chacun des EPCI pour y trouver des relais de leur action. Ils ont donc décidé de créer une instance relais dont la composition est la suivante : les membres du comité opérationnel, 2 représentants élus par EPCI, 2 représentants de la société civile par territoire de Scot.

Le rôle des acteurs désignés de cette instance serait d'être :

- Acteurs participatifs de la démarche de plan de paysage, co-animateurs des ateliers
- Relais des choix opérés à chacune des étapes
- Acteurs relais des préoccupations locales vers les comités techniques et opérationnels
- Témoins de l'avancement de la démarche au plus proche des acteurs de terrain et donc relais du plan de communication
- Animateurs des réunions locales au sein des EPCI membres de nos Scot aux côtés des élus référents du comité opérationnel

Monsieur le Président propose de désigner Yves LECOURT et Michel ALIX pour représenter Villedieu Intercom dans ces instances et nous restituer les travaux réalisés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- **De nommer** Yves LECOURT et Michel ALIX personnes référentes de Villedieu Intercom dans la démarche du plan paysage.

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe le conseil que suite au lancement de l'étude de préfiguration d'une plateforme de rénovation énergétique sur le territoire du pays de la baie du Mont Saint-Michel, Villedieu Intercom doit désigner deux personnes référentes pour suivre ce dossier.

Il doit s'agir d'un élu et d'un technicien.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- De nommer Monsieur Michel ALIX, personne référente élu
- De nommer Monsieur Eric BECET, personne référente technicien

Délibération n° 2018-005 Tarification des actions d'autofinancement des maisons des jeunes

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Monsieur le Vice-président en charge de la commission jeunesse informe l'assemblée que la commission du 21 décembre 2017 a étudié une tarification spécifique concernant les différentes ventes d'articles ou de prestation utilisés comme moyen d'autofinancement par les adolescents des maisons de jeunes. Ces actions d'autofinancement poursuivent nos objectifs éducatifs et pédagogiques et permettent de réduire le coût des familles.

Deux types de tarifs sont nécessaires, l'une pour les produits vendus lors de différentes manifestations et l'autre pour envisager la mise en œuvre de manifestation ponctuelle (concours de pétanque, bourse aux jouets, ...).

Nous proposons à l'assemblée la tarification suivante :

	Articles	Prix de vente
Produits vendus	Friandise	1,00 €
	Boisson	2,00 € la canette
	Boisson	1,00 € le verre
	Gâteaux	0,50 € la part
	Bonbons	2,00 € le sachet
	Sandwich	2,50 €
	Frites	2,00 €
	Pain au chocolat	1,00 €
	Crêpes	0,50 € l'unité 5,00 € les 12
	Porte-clés	2,00 €
Organisation de manifestations	Engagement équipe	5,00 €
	Engagement individuel	3,00 €
	Tombola	1,00 € le ticket
	« m linéaire »	1,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- **De fixer** le prix des produits de la régie jeunesse tels que décrits ci-dessus.

Délibération n° 2018-006 Création d'une commission urbanisme

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme informe l'assemblée de la nécessité de créer une commission urbanisme afin notamment d'intégrer les 3 conseillers délégués à l'urbanisme.

La commission sera composée des membres suivants :

- Jean-Pierre VAVASSEUR
- Thierry POIRIER
- Michel ALIX
- Yves LECOURT
- Marie-Angèle DEVILLE
- Léon DOLLEY
- Dominique ZALINSKI
- Daniel VESVAL
- Martine LEMOINE
- Freddy LAUBEL
- Christophe CHAUMONT
- Daniel BIDET
- Françoise MAUDUIT
- Marie-Claude PLESSIS

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** la composition de la commission urbanisme comme présentée ci-dessus

Délibération n° 2018-007 Autorisation de déposer le dossier DETR pour le projet de ZA de La Monnerie

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Le conseil communautaire adopte le principe de l'opération de l'aménagement d'une zone d'activités sur la commune nouvelle de Percy-en-Normandie, désigné ZA La Monnerie.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL

Le tableau prévisionnel des dépenses, au vu de l'estimatif au stade APD, est le suivant :

Postes de dépenses	Lots	Montant HT
Maîtrise d'œuvre		45 000 €
SPS		2 000 €
Annonces – repro - divers		41 050.20 €

Diagnostic bâtiment		500 €
Bornage		7 000 €
Etude de sol		4 500 €
Travaux	Travaux préparatoires	11 650 €
	Terrassements	94 192.20 €
	Assainissement EP et EY	177 199.10 €
	Voirie	351 917.50 €
	Signalisation	28 372 €
	Maçonnerie paysagère	35 090 €
	Tranchées réseaux souples	31 215 €
	Eau potable	17 968 €
	Téléphone – numérique	25 143 €
	Eclairage public	73 218 €
	Basse tension	30 208 €
	Gaz	10 777 €
	DOE et recollement	3 000 €
TOTAL		990 000 €

Le plan de financement prévisionnel, au vu de l'estimatif au stade APD, est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union européenne	/	0
Etat – DETR / DSIL	400 000 €	40 %
Etat – subvention parlementaire	/	0 %
Région	109 000 €	11 %
Département	/	0 %
Autres financements publics (à préciser)	/	0 %

Sous-total 1 – subventions publiques	509 000 €	51 %
Vente des terrains	137 880 €	14 %
Sous-total 2 – produits des ventes	137 880 €	14 %
Maître d’ouvrage – 20 % minimum - Autofinancement - Emprunt	343 120 €	35 %
Sous-total 3 – maître d’ouvrage	343 120 €	35 %
TOTAL	990 000 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

- **Autorise** le Président à solliciter l’aide de l’Etat au titre de la DETR
- **Valide** le plan de financement au stade APD
- **Autorise** le Président à rectifier le plan de financement dès finalisation de l’analyse des offres
- **Autorise** le Président à signer tous les actes à intervenir après délivrance de l’accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture

Délibération n° 2018-008	Autorisation de déposer le dossier DSIL pour le projet de modernisation de l’offre touristique
---------------------------------	---

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Le conseil communautaire adopte le principe de l’opération de modernisation de l’offre touristique de Villedieu Intercom.

Il sollicite l’aide de l’Etat au titre de la DETR, conformément au contrat de ruralité signé le 21 juillet 2017 à Villedieu-les-Poêles.

Le tableau prévisionnel des dépenses, au vu de l’estimatif au stade APD, est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT
Borne d’information	15 000
Ecran dynamique	20 000
Refonte du site internet	15 000 €
Hors les murs	80 000 €
Aménagement de l’OT	25 000 €
Visite autonome et virtuelle	150 000 €
Offre de randonnée	30 000 €
Signalétique touristique	50 000 €

Le plan de financement prévisionnel, au vu de l'estimatif au stade APD, est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union européenne	82 500 €	22 %
Etat – DETR	100 000 €	26 %
Département	115 500 €	30 %
Autres financements publics (Latitude Manche)	10 000	2 %
Sous-total 1 – subventions publiques	308 000 €	80 %
Maître d'ouvrage – 20 % minimum		
- Autofinancement	77 000 €	20 %
- Emprunt		
Sous-total 2 – maître d'ouvrage	77 000 €	20 %
TOTAL	385 000 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 1 abstention, 0 voix contre et 44 voix pour

- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **Valide** le plan de financement au stade APD
- **Autorise** le Président à rectifier le plan de financement dès finalisation de l'analyse des offres
- **Autorise** le Président à signer tous les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture

Information sur la démarche acceptabilité sociétale des projets agricoles

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

La chambre d'agriculture, dans le cadre sur la démarche d'acceptabilité sociétale des projets agricoles, propose de créer différents groupe de travail dont un composé d'élus.

Mr Vavasseur, vice-président en charge du développement économique, propose de composer le groupe de réflexion élu de :

- Les membres de la commission développement économique
- Les VP
- Ajouter 2 élus supplémentaires, aucun volontaire ne se manifeste

Délibération n° 2018-009 Désignation de délégué au comité de pilotage Natura 2000

Rapporteur : Marc BRIENS

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » sera invité à se réunir courant 2018. Ce site est actuellement animé par le Syndicat Intercommunal d’Aménagement et d’Entretien de la Sienna dont le mandat arrive à échéance en 2018.

Lors de la prochaine réunion du comité de pilotage du site Natura 2000, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 auront la possibilité de désigner parmi eux, s’ils le souhaitent, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d’ouvrage de l’opération. En vertu de l’article L414-2 du code de l’environnement, à défaut de candidature à ces mandats, la présidence du COFIL et la maîtrise d’ouvrage du projet sont assurées par l’Etat.

Pour le bon déroulement des deux scrutins, il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité au comité de pilotage ainsi que son suppléant soient nommément désignés par l’instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet de participer aux votes et, le cas échéant, de présenter leur candidature à la présidence du COFIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d’ouvrage du Document d’objectifs.

Monsieur Briens demande aux élus qui souhaitent se porter candidat pour le poste de titulaire et de suppléant de se manifester

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

- **Désigne Marc BRIENS** comme représentant titulaire au comité de pilotage du site Natura 2000
- **Désigne Jacques LETOURNEUR** comme représentant suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000.

Délibération n° 2018-010 Désignation de représentant au SIAES

Rapporteur : Marc BRIENS

Suite à la disparition d’un délégué du SIAES, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter Villedieu Intercom.

Comme le prévoit l’article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l’élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d’une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre ».

Le SIAES nous a fait savoir que Mr Damien Peloso, conseiller municipal de Villedieu-Rouffigny s’est porté candidat.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

- **Désigne Monsieur Damien Peloso**, conseiller municipal de Villedieu-Rouffigny pour être délégué auprès du SIAES.

Délibération n° 2018-011 Approbation de l'avant-projet définitif de la rénovation du centre aquatique

Rapporteur : Daniel BIDET

Monsieur le vice-président en charge des travaux informe qu'après plusieurs réunions de travail, l'architecte a transmis en décembre dernier l'avant-projet définitif du centre aquatique de Villedieu Intercom.

Le détail de l'estimation et les plans sont joints en annexe.

Les commissions travaux et jeunesse et sport du 21 décembre 2017 ont émis un avis favorable sur le projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** l'avant-projet définitif du centre aquatique de Villedieu les Poêles

Délibération n° 2018-013 Autorisation de déposer le dossier DETR / DSIL pour le projet de modernisation du centre aquatique

Rapporteur : Daniel BIDET

Le conseil communautaire adopte le principe de l'opération de l'aménagement de modernisation du centre aquatique de Villedieu Intercom.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, conformément au contrat de ruralité signé le 21 juillet 2017 à Villedieu-les-Poêles.

Le tableau prévisionnel des dépenses, au vu de l'estimatif au stade APD, est le suivant :

Postes de dépenses	Lots	Montant HT
AMO		19 500 €
Maîtrise d'œuvre		201 660 €
Contrôle technique		5 660 €
SPS		3 351 €
Diagnostic amiante / structure		4 090 €
Etudes terrain		7 250 €
Divers et imprévus		243 989 €
Travaux	Terrassements – VRD	42 700 €

Gros-Œuvre	334 300 €
Charpente métallique	51 700 €
Etanchéité	425 800 €
Menuiseries extérieures aluminium	18 200 €
Menuiserie intérieure	108 000 €
Revêtements de sols	336 800 €
Plafonds suspendus – cloisons	25 500 €
peinture	57 200 €
Sauna – hammam – spa	63 300 €
Chauffage – ventilation plomberie sanitaires	618 000 €
Traitement d'eau	185 000 €
Electrività – courants faibles	210 000 €
Contrôle d'accès	38 000 €
TOTAL	3 000 000 €

Le plan de financement prévisionnel, au vu de l'estimatif au stade APD, est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union européenne	/	/
Etat – DETR	320 000 €	11 %
Etat – subvention parlementaire	/	/
Etat – autres subventions (à préciser)	/	/
Région	600 000 €	20 %
Département	600 000 €	20 %
Autres financements publics (à préciser)	/	/
Sous-total 1 – subventions publiques	1 520 000	51 %
Maître d'ouvrage – 20 % minimum		
- Autofinancement	1 480 000 €	49 %
- Emprunt		
Sous-total 2 – maître d'ouvrage	1 480 000 €	49 %
TOTAL	3 000 000 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **Valide** le plan de financement au stade APD
- **Autorise** le Président à rectifier le plan de financement dès finalisation de l'analyse des offres
- **Autorise** le Président à signer tous les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture

Délibération n° 2018-014 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle au conseil communautaire que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, pour les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous et ne dépassant pas 25% des montants budgétisés au BP 2017 :

Chapitre 20

Article 2031 : Frais d'études	58 000 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires	10 000 €
Article 2087 : Immob. Incorp. Reçues au titre des mises à dispo	7 500 €

Chapitre 21

Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	9 500 €
Article 2184 : mobilier	17 000 €
Article 2188 : autres immobilisations corporelles	83 000 €

Chapitre 23

2313 : construction :	200 000 €
-----------------------	-----------

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** l'inscription des crédits d'investissement ci-dessus par anticipation du vote du budget primitif 2018

Délibération n° 2018-015 Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Charly VARIN et Daniel MACÉ

Monsieur le Président rappelle que depuis l'élaboration du projet de mandat en 2015, la collectivité a connu des évolutions liées à la loi Notre.

1. Visite du Point Fort Environnement

Une visite est organisée au centre de traitement du Point Fort Environnement le mercredi 21 février 2018. Il y avait 30 places de disponibles. Nos agents de collecte souhaitent pouvoir y assister. Il reste donc 20 places de disponibles.

Les inscriptions se font par mail à l'adresse suivante : celine.marie@villedieuintercom.fr

2. Contrôle périodique du SPANC

Les mairies vont recevoir un mail avec la liste de leurs installations d'assainissement non collectif dans les prochains jours pour le lancement des contrôles périodiques.

En effet, dans le cadre de l'élaboration des listes d'installations d'assainissement non collectif, nous avons besoin que les communes vérifient et/ou modifient si besoin les informations suivantes :

- Nom et prénom propriétaire
- Adresse du propriétaire
- Adresse de l'installation (si adressage depuis merci d'indiquer les nouvelles adresses)
- Mise en place d'un réseau d'assainissement collectif (dans ce cas merci de nous indiquer quelles sont les habitations qui sont raccordées et donc ne possèdent plus d'installation individuelle)
- Toute autre information que vous jugerez utile de nous communiquer

Les réponses sont souhaitées pour le 27 février 2018 au plus tard

Merci d'avance à toutes les communes pour leur collaboration

3. Villes en scène

Le premier spectacle depuis le transfert de compétence se tiendra le 27 janvier 2018, puis le 2 février, le 9 février et enfin le 17 mars 2018.

4. Visite du Sénat

Une visite du Sénat à destination des élus et de leur conjoint est organisée le 3 avril prochain à 11h00. Villedieu Intercom prendra à sa charge le transport (bus de 52 places). Le déjeuner sera à la charge de chacun.

S'il manque des places, une 2^{ème} visite sera organisée.

Les inscriptions se font par mail à l'adresse suivante : nadege.delafosse@villedieuintercom.fr

La séance est levée à 22h00